

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2015

PRESENTS :

M. ROSIER : Maire

Mmes WALLEZ, MUTTE, Messieurs, MAUGARS, VICENTE, PHILIPPE : Adjoints
M. DROUSIE Denis, Conseiller délégué

Mmes LESUEUR, MAGINET, FILLEUX, CORBEAUX,
Mrs CAPELLE, LE PEURIEN, RANDA, Conseillers municipaux

Madame HAUTION : Directrice Générale des Services

POUVOIRS :

Mme DEMESURE Aurore à Mme WALLEZ

M. GOSSET Mickaël à M. ROSIER

M. BERNARD Xavier à M. VICENTE

ABSENTS :

Mmes COPPIN Ludivine, VERCRUYSSSE Aude

Avant d'ouvrir la séance du Conseil municipal, M. Le Maire, en hommage aux victimes des attentats survenus le 13 novembre 2015, demande une minute de silence.

Les conditions de quorum étant réunies, la séance est ouverte à 18h30.

M. Le Maire procède à l'appel des conseillers.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur le Maire soumet le compte rendu de la séance du 22 septembre 2015 à l'approbation des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré,

- Approuve le compte rendu de la précédente séance du Conseil Municipal en date du 22.09.2015

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Mme LESUEUR Elodie ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions.



I – Autorisation de dépenses avant le vote du BP 2016

Monsieur le Maire, expose à l'Assemblée :

L'article L1612 – 1 du code des Collectivités Territoriales (CT) prévoit dans le cas où le budget d'une Collectivité Territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique :

Que l'exécutif de la Collectivité Territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption du budget :

- de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la **section de fonctionnement** dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
- **sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.**

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2015, les crédits inscrits en investissement s'élevaient, hors dette à 3 607 829 € 95.

Le montant maximal des crédits pouvant être votés par anticipation sur 2016 se monte au quart de cette somme, soit 901 957 € 49.

Afin de permettre la poursuite des travaux sans attendre le vote du Budget 2016, le Conseil est invité à approuver l'ensemble des crédits à inscrire sur 2016 par anticipation, tels que présentés ci-dessous :

Libellé	Chapitre	Article	Montant
Frais d'Etudes, de recherche et de développement et frais d'insertion	20	203	5 000 €
Matériel de transport	21	2182	15 000 €
Matériel de Bureau et informatique	21	2183	18 000 €
Mobilier	21	2184	5 000 €
Autres immobilisations corporelles	21	2188	10 000 €
Constructions bâtiments scolaires	21	21312	5 000 €
Constructions Autres bâtiments publics	21	21318	5 000 €
Installations, matériel et outillage techniques en cours	23	2315	15 000 €
TOTAL			78 000€

102

**Le conseil municipal,
Où l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

D'autoriser dans la limite du quart des crédits d'investissement inscrits au budget précédent, à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement pour les opérations proposées.

II – TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE, 3^{ème} AGE ET ADULTES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le décret n° 2006-753 article 1^{er} du 29 juin 2006 relatif aux prix des cantines scolaires prévoit que les tarifs de restauration scolaire sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge.

Il y a donc lieu de déterminer les tarifs de restauration pour les cantines scolaires, les repas 3^{ème} âge et Adultes applicables au 1^{er} JANVIER 2016.

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,*

- Propose de maintenir les tarifs de restauration pour les cantines scolaires, les repas 3^{ème} âge et Adultes :

TARIFS SCOLAIRES	
Maternelle et Primaire	2.40€
Maternelle et Primaire « extérieur »	2.80€
Repas exceptionnel scolaire	4.00€
TARIFS ADULTES	
Repas 3 ^{ème} âge au foyer restaurant	4.80€
Repas extérieurs 3 ^{ème} âge au foyer restaurant	10.80€
Repas servis à domicile	5.40€
Repas du personnel (titulaires, auxiliaires, stagiaires, contractuels)	3.05€
Repas extérieurs aux services (intervenants, groupes, etc...)	5.80€
Boissons (bière, vin) – eau fournie	0.90€

- Les demi-tarifs seront appliqués aux familles de Recquignies, bénéficiaires du RSA socle et RSA API (Parent isolé) sur présentation de l'attestation CAF relative aux prestations du mois précédent la prise des repas.
- Précise que le solde de la participation des familles bénéficiaires du RSA socle et RSA API (Parent isolé) sera pris en charge par le CCAS (demi-tarif)

Pour : Unanimité



III- TARIFS PHOTOCOPIES

Monsieur le Maire informe que les tarifs des copies de documents ont été revalorisés lors de la séance du 20.12.2002, conformément à l'article 2 de l'arrêté du 1^{er} octobre 2001 fixant le montant des copies de documents délivrées par l'autorité administrative.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de statuer sur les tarifs photocopies 2016 et précise qu'aucun nouveau texte n'est paru.

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,*

- décide à l'unanimité de maintenir les montants suivants pour la délivrance des copies en impression noir et blanc :

1 A4 recto	0.18 €
1 A4 recto-verso	0.36 €
1 A3 recto	0.36 €
1 A3 recto-verso	0.72 €

- décide de maintenir, à l'unanimité, les tarifs suivants pour la délivrance de copies de documents sur support électronique :
Sur cédérom **2.75 €**

IV- TARIFS LOCATIONS DE SALLES DES FETES DE RECQUIGNIES + VAISSELLE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les tarifs de locations de la salle des Fêtes de Recquignies ainsi que les tarifs de la vaisselle manquante non restituée par les locataires.

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,*

- décide d'appliquer à l'unanimité les tarifs des locations de salle comme suit pour l'année 2016 :

P2

TARIFS LOCATION DE LA SALLE DES FETES DE RECQUIGNIES	
Location de la salle réservée aux administrés	
NATURE DE L'OCCUPATION	Montant SDF recquignies
EXPOSITION VENTE : la journée	180.00
VIN D'HONNEUR	100.00
REPAS-SOIREE DANSANTE (sans utilisation du four ou de la gazinière)	200.00
TARIFS SOCIETES LOCALES + PERSONNEL COMMUNAL et ELUS (sans utilisation du four ou de la gazinière) <u>Sociétés</u> : association loi 1901 présentant un intérêt général pour la collectivité de part ses activités : 1^{ère} location gratuite 2 ^e et 3 ^e location à 40.00€ puis tarif normal	40.00
UTILISATION DU FOUR OU DE LA GAZINIERE (nettoyage par nos services)	40,00
JOURNEE SUPPLEMENTAIRE	100,00
NETTOYAGE LOCAUX (tarif horaire)	17,50
DEPOT CAUTION (obligatoire)	300,00

- décide de maintenir à l'unanimité les tarifs mentionnés sur le tableau ci-dessous pour la vaisselle manquante,

- précise les critères d'attribution des salles :

1. calendrier des fêtes de la commune
2. calendrier des fêtes associations communales
3. administrés

Désignation du matériel	TARIF
Soupière inox	18.00
Saladier inox	7.00
Plat long inox petit modèle	6.00
Plat long inox grand modèle	10.50
Corbeille à pain inox	6.00
Saucière inox	15.50
Assiette plate	4.00
Assiette creuse	4.00
Assiette à dessert	3.00
Ramequin	2.00
Tasse à café	1.00
Bol	1.50
Verre ballon 15-19 cl	1.00
Verre ordinaire	1.00
Verre à bière	1.00
Coupe à champagne	2.00
Verre à liqueur	1.00
Seau à champagne	16.50
Ensemble sel-poivre-moutarde	11.00
Couteau de table	1.00
Fourchette	0.50
Cuillère à soupe	0.50

PE

Cuillère à café	0.50
Louche de table	5.00
Pince tout usage	5.00
Tire-bouchon	5.00
Ecumoire diamètre 16	14.00
Grande louche 16	27.00
Fourchette 2 dents 50 cm	10.00
Couteau boucher 25 cm	11.00
Plateau	14.00
Fouet inox	7.00
Marmite traiteur+couvercle 37 L	175.00
Faitout-couvercle 18 L	145.00
Casserole alu	50.00
Plat à four grand modèle	100.00
Plat à four petit modèle	60.00
Cintre (portant à vêtement)	3.00
Cendrier à pied	70.00
Table	245.00
chaise	30.00
Balai	1.50
racle eau grand format	3.00
Manche	1.00
serpillière grand format	5.00
Seau	3.00

V) Location de salle des fêtes aux sociétés extérieures

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée les tarifs et les conditions d'attribution des salles aux sociétés extérieures.

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,*

- émet un avis favorable, à l'unanimité, pour l'attribution de la salle des fêtes aux sociétés extérieures lorsque celles-ci rencontrent des difficultés particulières pour l'obtention d'une salle dans leur commune.
- décide à l'unanimité de maintenir le tarif de location de salle aux extérieures comme suit pour l'année 2016 :
- précise les critères d'attribution des salles :
 1. calendrier des fêtes de la commune
 2. calendrier des fêtes associations communales
 3. administrés
 4. associations extérieures (2 mois avant la date souhaitée)

R.M.

TARIFS LOCATION DE LA SALLE DES FETES DE RECQUIGNIES Sociétés extérieures	
NATURE DE L'OCCUPATION	Montant SDF recquignies
La journée	300.00
REPAS-SOIREE DANSANTE (sans utilisation du four ou de la gazinière)	500.00
UTILISATION DU FOUR OU DE LA GAZINIERE (nettoyage par nos services)	40.00
JOURNEE SUPPLEMENTAIRE	300.00
NETTOYAGE LOCAUX (tarif horaire)	17.50
DEPOT CAUTION (obligatoire)	800.00

VI) UTILISATION DE LA SALLE DU MILLINAIRE

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée les conditions et tarifs pour la location de la salle du Millénaire.

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,*

- décide à l'unanimité de louer la salle du millénaire pour des apéritifs dinatoires
- décide, à l'unanimité, de maintenir les tarifs de la location de salle du Millénaire, sans prêt de vaisselle, comme suit pour l'année **2016** :

TARIFS LOCATION DE LA SALLE DU MILLENAIRE DE RECQUIGNIES Location de la salle réservée aux administrés	
NATURE DE L'OCCUPATION	Montant SM recquignies
EXPOSITION VENTE : la journée	150.00
VIN D'HONNEUR	100.00
REPAS DINATOIRE	150.00
TARIFS PERSONNEL COMMUNAL et ELUS	40.00
JOURNEE SUPPLEMENTAIRE	100.00
NETTOYAGE LOCAUX (tarif horaire)	17.5
DEPOT CAUTION (obligatoire)	300.00

PR

VII) Emplacement Forains - Cirques et camions

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la délibération du 27.03.2012 fixe les tarifs de stationnement des camions pour vente au déballage, emplacements forains et emplacements pour vente à emporter.

Un tarif supplémentaire pour l'emplacement des ventes à emporter a été instauré.

***Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire
Après en avoir délibéré,***

- décide à l'unanimité de maintenir les tarifs suivants au 1^{er} janvier 2016 :

- | | |
|---|--|
| 1. stationnement camion pour vente au déballage | 100.00 euros |
| 2. emplacements forains (fêtes foraines) | |
| 1. forfait caravane | 10.00 euros |
| 2. emplacement < ou égal à 100 m ² | 0.50 euro le m ² |
| 3. au-delà de 100 m ² | 0.25 euro le m ² |
| 3. emplacement pour vente à emporter | |
| | 10€/jour |
| | 30€ la semaine pour 3 jours
d'ouverture minimum |
| | 70€/mois |

VIII) Subvention auprès de la DRAC pour l'équipement informatique de la Médiathèque.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune équipe la Médiathèque d'un parc informatique dédié aux usagers.

Afin de financer, en partie, ce projet, M. le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de demander une subvention auprès de l'Etat (dotation générale de décentralisation).

***Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,***

- Sollicite une aide financière la plus élevée que possible pour l'équipement informatique de la Médiathèque.



IX) Programme 15 logements individuels construction Le Grand Bois : Nom impasse et numérotation.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la construction des 15 logements individuels dans le cadre du projet « Le Grand Bois » arrive à son terme et qu'il y a lieu de prévoir la numérotation des logements ainsi que la nomination des voies.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,**

- Décide à l'unanimité de prolonger la numérotation de l'Allée Basque du n° 10 au n° 14 : côté pair et du n° 13 au n° 25 côté impair.
- De nommer la nouvelle voie Impasse de l'Orée du Bois et la numérotter comme suit : du n° 01 au n° 07 : côté impair et du n° 02 au n° 06 côté pair.

X) Application du droit des Sols : délibération instaurant une obligation de dépôt du permis de démolir

Le conseil municipal,
VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Plan d'Occupation des Sols / ou le Plan Local d'Urbanisme,

VU le code de l'urbanisme et notamment son article R 421-27 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

VU le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,

VU le décret n° 2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1^{er} octobre 2007,

CONSIDERANT qu'à compter de cette date, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne sont plus systématiquement requis,

CONSIDERANT que le conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application de l'article R 421-27 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT l'intérêt de maintenir cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune,



**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,**

- DECIDE d'instituer, à compter du 01^{er} janvier 2016 le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R 421-27 du code de l'urbanisme.

XI) Acquisition parcelles projet salle de Sport

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du projet de construction de la salle de sport il y a lieu de se prononcer sur l'acquisition des parcelles suivantes :

- AC 663 et AC 665, Rue du 06 septembre 1914, 59245 Recquignies
- AC 95-96-415-639-641-642, Rue du 06 septembre 1914, 59245 Recquignies

Le service des évaluations domaniales a estimé les parcelles :

- AC 663 et AC 665 à 55 000€
- AC 95-96-415-639-641-642 à 43 000€

M. Randa demande quelle est la superficie des parcelles ; M. Le Maire, précise que l'évaluation de l'avis des domaines porte sur l'ensemble des parcelles dont les parcelles du propriétaire qui n'a pas donné suite à notre contact, pour une contenance totale de 3226m².

La superficie des parcelles concernées dans ce projet de délibération sera communiquée au conseil municipal de façon plus précise.

M. Randa et M. Capelle s'interrogent sur la nature du terrain : compte tenu qu'il s'agit d'un ancien site de décharges, le terrain est -il ou non pollué, une étude de sol a-t-elle été réalisée?

M. Randa et M. Capelle souhaitent que soit demandé une étude de sol aux propriétaires actuels (carottages à leur charge) afin d'avoir la certitude avant l'achat du terrain que ce dernier est sain.

Une discussion s'engage sur ces questions, M. Le Maire demande une suspension de séance pour discuter avec son équipe.

M. Randa, M. Capelle et Mme Corbeaux acceptent de quitter la salle quelques instants.

19h12 : suspension de séance

19h20 : reprise de la séance du conseil municipal

M. Le Maire demande au conseil municipal de ne pas délibérer sur ce point à cette séance. Des compléments d'informations seront demandés aux services et aux personnes concernés.



XII) Tarifs d'entrée pour les animations et spectacles de la saison culturelle 2016

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la municipalité propose pour l'année 2016 un programme culturel avec des ateliers et spectacles. Il s'agit donc de définir les tarifs d'accès aux différentes animations.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'appliquer les tarifs suivants :

Date	Titre du spectacle	Cible	Droits d'entrée		
31/01/2016	Café-Théâtre - Gino Hoel - en matinée - Tout public	Tous publics	3		
10/02/2016	Les Mercredis de l'audiovisuel à medi@nice	Tous publics	0		
11 au 13 février	Les Ateliers Marionnettes -Compagnie Microméga - stage de 2/3 séances + spectacle	Jeune public	3		
18 au 20 février	Les Ateliers Marionnettes - Compagnie Microméga - stage de 2/3 séances + spectacle	Jeune public	3		
12/03/2016	Duquesnoit aime les mots -Lancement de la semaine de la francophonie	Tous publics	5	Pass 15€	Pass 12€
18/03/2016	Pour le meilleur et pour le rire - "EL METEOR + A LOMPRET"" - Fermeture francophonie	Tous publics	8		
19/03/2016	Pour le meilleur et pour le rire - "KAMINI" - Fermeture francophonie	Tous publics	8		
02/04/2016	Totuscordus - (découverte instruments - avec comédie comique) - offre Bruxelles- Paris - Quebec	Tous publics	5		
07 au 09 avril	Les Ateliers Informatiques - stage de 5 journée de deux heures - via BAFa et ALSH	Adolescents	3		
14 au 16 avril	Les Ateliers Informatiques - stage de 5 journée de deux heures - via BAFa et ALSH	Adolescents	3		
13/04/2016	Les mercredis de l'audiovisuel à medi@nice	Tous publics	0		
21/05/2016	Nuit européennes des musées - Centre Historique Minier de LEWARDE - Départ médiathèque	Tous publics	5		
08/06/2016	Les mercredis de l'audiovisuel à medi@nice	Tous publics	0		
14/09/2016	Les mercredis de l'audiovisuel à medi@nice	Tous publics	0		
15/09/2016	Spectacle jeunes publics	Jeune public	0		
18/09/2016	Journées européennes du Patrimoine - visite d'un patrimoine (rayon 1,5 heures de bus) et transport - Départ Médiathèque	Tous publics	5		
18/10/2016	Chanteur Francophone - 3 ème rendez-vous	Tous publics	8		
27/10/2016	Journée mondiale du patrimoine audiovisuel - "2 ème Ciné Soupe Réchignien"	Tous publics	0		
05/11/2016	Concert d'art lyrique	Tous publics	3		
09/11/2016	Les mercredis de l'audiovisuel à medi@nice	Tous publics	0		
11/11/2016	Journée commémorative - Spectacle Arts.Travaux - les tables thématiques sur la grande guerre	Tous publics	0		

PR

- Décide d'appliquer la gratuité pour les enfants de moins de 4 ans.
- Décide d'appliquer un tarif enfant pour les 4 à 12 ans : 3€ (pour les manifestations payantes supérieures à 3€).
- décide d'appliquer un tarif de base à 5€ pour tout spectacle ou activité qui n'entrerait pas dans le programme culturel défini ci-dessus.

Tarifs d'accès	3€	5€	8€
Couleurs de billet attribué	Orange	Jaune	Rose

- Décide en outre :
 - La création d'un pass deux jours à 12€ pour les spectacles du 18 et du 19 mars, soit « Aymeric Lompret + El Meteor » et « Kamini »
 - La création d'un pass trois jours à 15€ pour les spectacles du 12, 18 et 19 mars, soit « Duquesnoit aime les mots », « Aymeric Lompret + El Meteor » et « Kamini ».
- Précise que :
 - En cas d'annulation d'une manifestation, la valeur du prix du billet payé par le spectateur sera remboursée sur demande de l'intéressé dans un délai maximum de trois mois à compter de la date du spectacle et sur présentation du billet complet et des coordonnées bancaires (Relevé d'Identité Bancaire).
 - Tout billet vendu ne sera ni repris, ni remboursé, ni échangé, ni revendu.
 - Les billets sont délivrés contre paiement intégral de leur montant et chaque billet n'ouvre droit qu'à une seule place.
 - Aucun remboursement ni échange n'est accordé en cas de retard ou d'erreur de jour.
 - Si le spectacle ou l'animation est interrompue au-delà de la moitié de sa durée, les billets ne seront pas remboursés.
 - L'accès à la salle de spectacle sera refusé à toute personne se présentant en état d'ivresse ou sous l'effet d'une substance stupéfiante ainsi qu'à toute personne qui se présenterait dans une tenue indécente, même en possession d'un billet.
 - Toute personne gênant le bon déroulement du spectacle sera expulsée immédiatement de la salle, avec si besoin, recours à la force publique.

RL

- L'introduction de boissons et de nourriture personnelles sont strictement interdites. La consommation est restreinte à l'espace délimité, près de la buvette si une telle offre est mise en place.
- Il est interdit de filmer, d'enregistrer et de photographier avec flash les spectacles.
- Il est interdit de fumer et d'utiliser des téléphones portables dans l'enceinte des salles de spectacles.
- Les animaux, même tenus en laisse, sont interdits dans la salle de spectacles, à l'exception des chiens accompagnant des personnes handicapées.

XIII) AMVS :

TRANSFERT DE LA COMPETENCE « AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE » A LA CAMVS

Le « Plan France Très Haut Débit » est une stratégie adoptée le 28 février 2013 par le gouvernement visant à couvrir l'intégralité du territoire en très débit d'ici 2022.

Le très haut débit (THD) s'appuyant prioritairement sur le déploiement de réseaux de Fibre Optique jusqu'à l'abonné, est un bien d'utilité publique qui contribue à la compétitivité des entreprises et au développement des usages numériques de plus en plus importants.

Suite à ce plan, en mars 2013, le Conseil général du Nord, le Conseil général du Pas-de-Calais et le Conseil régional Nord-Pas-de-Calais ont adopté le schéma directeur du très haut débit qui fixe suivant l'article L.1425-2 du CGCT les principes stratégiques, un calendrier prévisionnel de long terme, des objectifs territoriaux et technologiques de déploiements, ainsi que les niasses financières.

Ce schéma intègre un programme opérationnel de réalisation de diverses études techniques préalables à la réalisation des travaux dans la zone publique et la mise en place de diverses dispositions pour la zone privée figurant désormais dans «France très haut débit».

La réalisation de ce programme opérationnel a été confiée à «La Fibre Numérique 59 62», syndicat mixte ouvert, créé à l'initiative du Département du Nord, du Département du Pas de Calais et de la Région Nord-Pas-de-Calais.

Par ailleurs, la Région Nord-Pas-de-Calais, le Département du Nord et le Département du Pas de Calais ont mandaté le syndicat pour la préparation et le suivi des « conventions de programmation et de suivi des déploiements Ftth : (Fibre optique jusque l'habitant)» prévues par «France très haut débit».

Pour déployer le très haut débit sur le territoire communautaire, et prendre en compte ses spécificités, les statuts et le règlement intérieur du syndicat mixte «La Fibre Numérique 59 62», la CAMVS s'est associée à ce dernier afin de participer aux réflexions conduites dans le cadre de Commissions et de groupes de travail techniques.



En tant que membre associé, la CAMVS, par la délibération n° 218 en date du 18 décembre 2014, a désigné lors du Conseil Communautaire, un binôme composé d'un représentant élu et d'un représentant technique pour le suivi des études et travaux de déploiement du très haut débit.

Les collectivités territoriales - Communes, Départements, Régions - sont en effet autorisées dans le cadre de l'article L.1425 .1 du CGCT -- Code Général des Collectivités Territoriales -, à établir et exploiter des infrastructures et des réseaux de télécommunications.

Compte-tenu des positions prises par les pouvoirs publics, les EPCI doivent bénéficier d'un transfert rapide de la compétence d'aménagement numérique (L.1425.1 du CGCT) pour pouvoir bénéficier des aides financières mises en place.

La compétence d'aménagement numérique (L.1425.1 du CGCT) recouvre 4 activités liées à la fourniture au public de services de télécommunications. Il s'agit de l'établissement et :

1. la mise à disposition d'infrastructures passives (exemple : location fourreaux),
2. la mise à disposition de réseaux (exemple : location de fibre optique)
3. l'exploitation de réseaux (exemple : location de bande passante),
4. la fourniture de services (exemple : vente d'abonnement Internet). Cette compétence ne concerne donc pas les actions engagées pour les besoins propres de la collectivité, qu'il s'agisse de services (exemple : accès Internet d'une mairie)

Cette compétence ne concerne également pas les compétences dites « accessoires » relatives à la pose d'infrastructures passives lors de la réalisation de tout travaux lié aux réseaux d'électricité (L.2224-36 du CGCT), d'eau potable ou d'assainissement (L.2224-11'6 du CGCT).

Par délibération n°431 *du* Conseil Communautaire du 1^{er} octobre 2015, la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre a émis un avis favorable, à l'unanimité, au transfert de cette compétence à son profit.

Conformément à l'article L.5211 du CGCT, suite à la délibération du Conseil Communautaire, après notification aux communes membres, ces dernières disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'EPCI. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal le transfert de la compétence aménagement numérique du territoire à la CAMVS, telle que définie ci-après.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



- **Décide le transfert** à la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre **de la compétence aménagement numérique du territoire** telle que définie à l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales, à savoir :
 - o L'établissement et l'exploitation des infrastructures et des réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L. 32 du Code des postes et communications électroniques,
 - o L'acquisition des droits d'usage à cette fin et l'achat des infrastructures ou réseaux existants ; la mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants ;
 - o La fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finals, dans les conditions prévues par l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales.

PRISE DE COMPETENCE POUR LA CREATION, L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE CHARGES NECESSAIRES À L'UTILISATION DES VÉHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES AU PROFIT DE LA CAMVS

Avec le Grenelle de l'Environnement, le développement des véhicules électriques est devenu une priorité importante de la stratégie nationale de réduction de gaz à effet de serre dans l'objectif du facteur 4 à l'horizon 2050.

La Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, au titre de ses compétences actions de développement économique d'intérêt communautaire, avait déclaré d'intérêt communautaire notamment la participation au plan régional de la mobilité électrique (réflexion stratégique intra et supra territoriale, implantation du réseau de bornes, mise en place d'une centrale régionale d'achats, le suivi des démarches privées en cohérence avec le plan régional...).

Ace titre, le Conseil Communautaire par sa délibération n°1821 du 25 novembre 2011 décidait de déployer des bornes de recharge sur son territoire. De même, par sa délibération n°2142 du 20 décembre 2012, le Conseil Communautaire décidait de créer un service public de gestion des bornes de recharge pour les véhicules électriques et d'autoriser le principe de la gratuité du service de recharge à titre expérimental. Enfin par la délibération n°2546 du 19 décembre 2013, le Conseil Communautaire décidait d'installer 3 bornes de recharge sur des parkings privatifs.

Par ailleurs, l'article 57 de la Loi n°2010 du 12 juillet 2010 a confié la compétence du déploiement d'infrastructures publiques de recharge aux collectivités territoriales.

Afin de faciliter l'émergence de ce type de mobilité, la mise en place d'infrastructures de charge

accessibles au public est une nécessité pour faciliter la recharge des véhicules électriques lors des déplacements sur le territoire. Le législateur est venu modifier récemment les dispositions de l'article L.2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cet article énonce : « *Sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.*

Elles peuvent transférer cette compétence aux établissements publics de coopération intercommunale exerçant les compétences en matière d'aménagement, de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-31, aux autorités organisatrices de la mobilité mentionnées au titre III du livre II de la première partie du code des transports et, en Ile-de-France, au Syndicat des transports d'Ile-de-France.

Sans préjudice des consultations prévues par d'autres législations, l'autorité organisatrice du réseau public de distribution d'électricité et le gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité émettent un avis sur le projet de création d'infrastructures de charge soumis à délibération de l'organe délibérant en application du présent article ».

La Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre de par ses statuts exerce non seulement ses compétences en matière d'aménagement (compétence obligatoire) mais également la compétence en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : (...) soutien aux actions de la maîtrise de demande d'énergie, et comme évoqué ci-dessus avait déjà érigé une partie de cette compétence au titre du développement économique. Il est donc proposé au Conseil Communautaire de renforcer le champ d'intervention de la CAMVS en ce domaine en transférant la compétence « création et entretien des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'exploitation pouvant comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charges ».

La procédure définie par l'Article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la modification statutaire, décidée par le Conseil communautaire, doit faire l'objet de délibérations concordantes des conseils municipaux des communes intéressées qui doivent se prononcer à la majorité qualifiée (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté d'Agglomération, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population).

R

Chaque conseil municipal disposera d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de chaque commune, pour se prononcer sur la modification statutaire proposée, à défaut sa décision sera réputée favorable.

Une fois les conditions de majorités remplies, le Préfet de département constatera par arrêté la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,**

- **Décide** du transfert de la compétence, à la CAMVS : « création et entretien des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'exploitation pouvant comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charges ».

- **Précise** que cette prise de compétence vient compléter et renforcer celle déjà détenue par la CAMVS au titre du développement économique.

Abstentions : 3

M. le Maire clos la séance à 19h38.

Le compte rendu de la présente réunion sera considéré comme tacitement approuvé sans réserve, s'il ne fait l'objet d'aucune remarque écrite dans un délai de 5 jours à compter de la date de la réception.

Le 17.12.2015

Diffusion :

Membres du conseil municipal
Mme Haution
Mme Raulin
Comptabilité
Service technique
Etat-civil
Registre
Affichage

